

CONTRAT DE MAINTENANCE

CONDITIONS PARTICULIERES

Pour l'autorité compétente par délégation



N° DU CONTRAT : 240003

1 - Parties au contrat :

Prestataire :

NEEL FRAISSE

BP148 – 42 rue des Grands Chênes – ZAC des Granges – 42603 Montbrison cedex

Nom du client :

Adresse d'Intervention :

MAIRIE DE CUZIEU

10 route de Veauche

42330 Cuzieu

04 82 77 15 81

services.techniques@cuzieu.fr

MAISON MEDICALE

110 rue de la Coise

42330 Cuzieu

2 - Inventaire des appareils :

Désignation	Quantité	Nb de points	Nb de visites/an
Climatisation tri split (1 groupe extérieur + 3 unités intérieures murales)	1	20	2
Climatisation tri split (1 groupe extérieur + 3 unités intérieures murales)	1	20	2

3 - Prestations complémentaires incluses dans le contrat

Néant

4 - Dépannages

Le prestataire peut réaliser des opérations de dépannage du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture de l'établissement facturées en sus

5 - Tarification

Prix de l'abonnement HT :

Entretien annuel (2 visites par an : Avril et Octobre)

Tarif 800,00 € HT Soit 960,00 € TTC

Période de l'abonnement :

Du 1/01/2024 au 31/12/2024

Révision du prix suivant la formule :

$P=Po (0.15+0.85 (0.7 \times ICHT-IME/ICHT-IMEo) + (0.3 \times FSD1/FSD1o))$

P=prix révisé

ICHT-IME et FSD1 sont les indices au mois de renouvellement

Po=prix initial

ICHT-IMEo et FSD1o sont les indices au mois de signature

6 - Signatures

Fait à Montbrison, le

En deux exemplaires dont un est remis à chaque partie

Souscripteur/Client	Prestataire
  Le Maire, Jean-François RASCLE	<p>NEEL/FRAISSE 42, Rue des Grands Chênes - ZAC des Granges - BP 148 42603 MONTBRISON CEDEX ☎ 04 77 58 48 97 ☎ 04 77 58 77 77 mail : contact@neelfraisse.fr SIRET 434 865 291 00034</p>



CONTRAT DE MAINTENANCE

CONDITIONS GENERALES

1. Conditions préalables à la conclusion du contrat de maintenance

Avant toute souscription du présent contrat d'entretien, le prestataire devra dresser un constat de l'état apparent des biens à maintenir (cf. annexe 1)
Seul un état jugé satisfaisant à l'issue du constat dressé, permet de conclure le présent contrat d'entretien

2. Prestations comprises dans le contrat d'entretien

Le présent contrat inclut les prestations suivantes :

- Deux visites préventives annuelles (Avril et Octobre)

Au cours de cette visite annuelle préventive, le prestataire devra réaliser les opérations et prestations suivantes :

Climatisation

- Contrôle du condenseur et du filtre (nettoyage si nécessaire)
- Relevé des températures entrées et sortie d'air ou d'eau du condenseur
- Contrôle de l'évaporateur et du filtre (nettoyage si nécessaire)
- Contrôle des températures entrées et sorties d'air ou d'eau de l'évaporateur
- Vérification fonctionnelle des dispositifs de réglage et dispositifs de sécurité d'air ou d'eau (si équipée)
- Vérification fonctionnelle du dispositif d'inversion de cycle (si équipée)
- Vérification fonctionnelle des circulateurs (uniquement dans les PAC eau/eau ou air/eau et les groupes de refroidissement)
- Vérification fonctionnelle des circulateurs du capteur enterré (unique ment dans les PAC eau/eau ou nappe phréatique avec échangeur intermédiaire)
- Vérification des connexions électriques
- Mesure des tensions électriques statiques et dynamiques
- Mesure des intensités électriques absorbées
- Main d'œuvre nécessaire au remplacement des filtres et piles
- Vérification de l'état et de la nature des isolants des liaisons frigorifique et /ou hydrauliques
- Contrôle résistance de carter du compresseur
- Contrôle d'étanchéité du circuit frigorifique
- Contrôle du niveau d'eau si évaporateur eau et /ou du condenseur eau

3. Prestations complémentaires

Le contrat d'entretien peut prévoir des prestations complémentaires (cf. point 3 des conditions particulières)

4. Dépannage

Un service de dépannage est mis à la disposition du client. Toute intervention de dépannage sera facturée en sus du présent contrat

5. Prestation non comprises dans le contrat

- Toute intervention ne relevant pas des points 2 et 3 des conditions générales (exemple : réalisation des travaux)
- La fourniture de composants de remplacement (exemple : lampe, étiquette ...)
- Le complément de gaz frigorigène
- La conduite d'installation

6. Obligation des parties

Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage à réaliser l'entretien conformément aux textes en vigueur dans les délais prévus au contrat.

En outre, le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat. Le prestataire s'engage à tenir à jour le carnet d'entretien et à remplir le registre de sécurité à l'issue de chaque visite

Obligations du client

Les installations prises en charge devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leurs réalisations. Le souscripteur s'engage à maintenir ces installations en strict conformité avec ces règles. Toutes modifications sur les appareils faisant l'objet du présent contrat devront être effectuées par un professionnel. Le client s'engage à payer le prix de l'abonnement et lorsque tel est le cas le prix des prestations visées aux points 4 et 5 et à informer le prestataire de toutes interventions et travaux réalisés antérieurement à sa visite.

Sanctions encourues par les deux parties

En cas d'inexécution des obligations par l'une ou l'autre des parties, une mise en demeure doit être adressée à la partie défaillante par lettre avec accusé de réception. À défaut de régularisation dans les 15 jours qui suivent la réception de ladite lettre, le contrat sera résilié de plein droit sans aucune indemnité.

7. Responsabilité du prestataire

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée pour tout dommage résultant d'interventions effectuées par des personnes étrangères à son entreprise ou pour des sinistres dus à des phénomènes naturels ou exceptionnel tel que gels, inondations, orages, ouragans, tempêtes, tremblement de terre, guerres, etc... Elle ne saurait l'être non-plus pour d'éventuelles destructions dues à des surtensions ou sous tensions du réseau électrique.

Accusé certifié exécutoire

8. Durée et dénonciation

Réception par le préfet : 19/03/2024
Publication : 19/03/2024
Le présent contrat est conclu pour une période d'un an. Il est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une ou l'autre des deux parties selon un préavis de deux mois avant échéance. Le prestataire doit informer le client de la possibilité de ne pas reconduire le contrat au plus tôt 5 mois et au plus tard 3 mois avant le terme de l'abonnement.



9. Révision – Conditions de paiement

Le présent contrat d'entretien est conclu pour la somme forfaitaire indiquée au point 5 des conditions particulières. Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement selon les modalités prévues au point 5 des conditions particulières. Le prix est payable lors de la souscription ou lors du renouvellement du contrat d'abonnement. En cas de non-paiement dans les délais impartis, le prestataire se réserve le droit de résilier le contrat, après avoir adressé au client une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de règlement par le client dans les 15 jours à compter de la réception de ladite lettre, le contrat sera résilié de plein droit sans aucune indemnité.

Dans cette hypothèse le prestataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables pouvant résulter de la cessation de l'entretien.

10. Organisation des visites

Les dates d'intervention seront choisies en accord avec le client.

Les visites se feront sur arrêt du matériel

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024
Publication : 19/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

